



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 mai 2021

Evolution mensuelle des tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'Engie

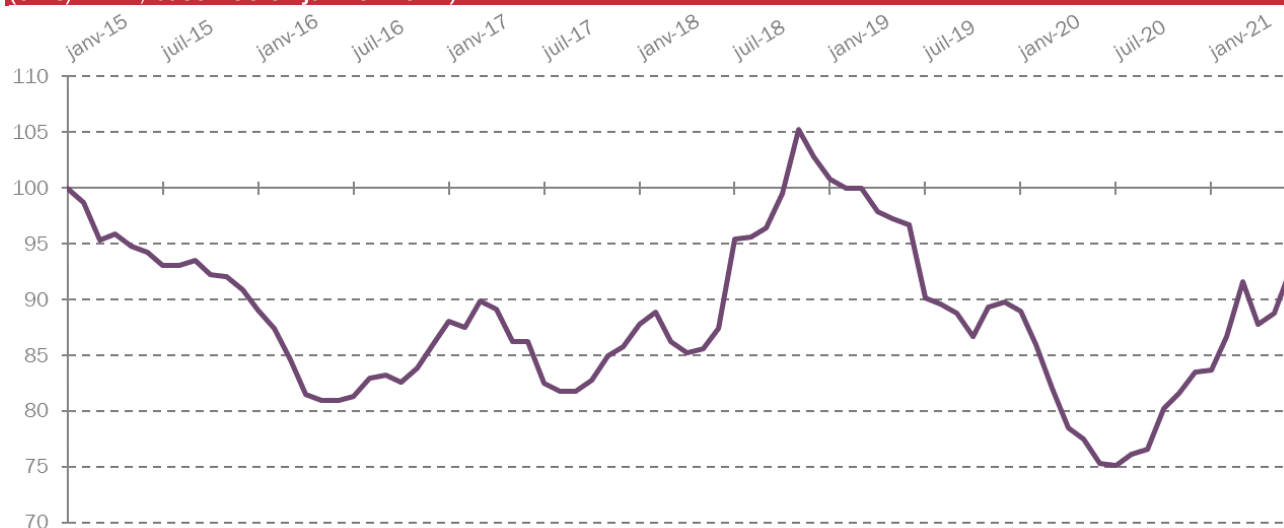
Au 1^{er} juin 2021, les tarifs réglementés hors taxe d'Engie augmentent de 4,4 % par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1^{er} mai 2021. Cette hausse est de 1,2 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 2,6 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 4,6 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette évolution résulte de l'application de la formule tarifaire définie dans l'arrêté du 26 juin 2020 relatif aux tarifs réglementés de gaz naturel fourni par Engie. Cette augmentation pour le mois de juin s'explique par la hausse des prix du gaz sur le marché mondial due notamment à une demande élevée en Asie et en Amérique du Sud. En Europe, la hausse du prix des quotas d'émission de CO2 ainsi que des opérations de maintenance en mer du Nord s'ajoutent à cette tendance haussière. Enfin, le niveau des stockages européens, qui ont été fortement sollicités cet hiver, reste plus faible que d'ordinaire à cette période de l'année, les températures demeurant en-dessous des normes saisonnières depuis le mois d'avril. Ces facteurs dépendent d'événements externes non maîtrisables qui pourraient durer les prochains mois.

Il faut cependant noter que depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie ont baissé en tout de 8 %. Leur niveau reste également inférieur à celui de 2015

Les tarifs réglementés de vente de gaz disparaîtront le 1^{er} juillet 2023. Au 31 mars 2021, 3,22 millions de consommateurs résidentiels, sur un total de 10,73 millions, sont titulaires d'un contrat au tarif réglementé de vente de gaz naturel en France, dont 2,94 millions auprès d'Engie et 280 000 auprès d'une entreprise locale de distribution. Les fournisseurs n'ont pas encore communiqué à la CRE les données au 30 avril 2021.

Évolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1^{er} janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)



Contacts presse :

Olivia FRITZINGER : 01.44.50.41.81 – olivia.fritzinger@cre.fr et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – anne.delarocche@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

